



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale des élections

Bourges, le 26 juin 2015

ARRÊTÉ N° 2015 -1-619

fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour le 2^{ème} tour des élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Montlouis

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 263 à L. 267, R. 28 et R. 127-2 à R. 128-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-567 du 12 juin 2015 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de neuf conseillers municipaux dans la commune de Montlouis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1- 618 du 25 juin 2015 établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Montlouis ;

Considérant que le nombre de candidats présents au 1^{er} tour de scrutin est inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir ;

Considérant que les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour ;

Considérant qu'une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre du 2^{ème} tour des élections municipales partielles organisées dans la commune de Montlouis le **dimanche 12 juillet 2015**, les personnes non candidates au 1^{er} tour de scrutin pourront déposer une déclaration de candidature.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront être déposées, le **lundi 6 juillet 2015 et mardi 7 juillet 2015** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à la sous-préfecture de Saint-Amand Montrond (12 rue de Juranville – 18200 Saint-Amand Montrond).

.../...

Article 3 : Les modalités de dépôt des candidatures sont conformes aux articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2015-1-567 du 12 juin 2015 précité.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Saint-Amand Montrond et Madame le maire par intérim de Montlouis sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Amand Montrond

Signée : Marianne-Frédérique PUSSIAU